

RÈGLEMENT DU JEU TOTALENERGIES PIXEL BLUE

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société TotalEnergies Marketing Belgium S.A., ci-après « l'Organisateur », société anonyme de nationalité belge, dont le siège social est situé Boulevard Anspach 1, boîte 2 – 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.063.902, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 13/02/2023 10h00 au 09/04/2023 23h59 (ci-après, le « Jeu »), en partenariat avec TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. ci-après le « Partenaire », société anonyme de nationalité belge, dont le siège social est situé Rue Saint-Laurent 54 4000 – Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0859.655.570.

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit belge. Le Jeu est accessible sur le site <https://fr.quizpixelblue.be> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Durée

La participation à ce jeu-concours est ouverte sur le site <https://fr.quizpixelblue.be> du 13/02/2023 10h00 au 09/04/2023 23h59 (dates et heures belges de connexion faisant foi).

2.2 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Belgique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, du Partenaire et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, et si elle souhaite recevoir ou non par e-mail des offres de l'Organisateur et du Partenaire.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il

s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom et prénom.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement et cliquer sur « C'est parti ! ». S'il est déjà inscrit, le Participant peut cliquer sur « Déjà inscrit(e) ? » ;
- Répondre aux trois (3) questions du quizz et cliquer sur « Je valide » ;
- Répondre à la question « Devinez le nombre de personnes qui auront correctement répondu aux trois questions du quiz et tentez de gagner un budget de rénovation de 20 000 € » pour valider son inscription en cliquant sur « Confirmer ».

Le Participant pourra ensuite, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit en indiquant l'adresse électronique valide d'un proche dans l'espace réservé à cet effet ;
- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
- Soit via WhatsApp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de WhatsApp ;
- Soit via Twitter, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Twitter ;
- Soit via toute application appartenant au participant au moment du Jeu lui permettant de le partager à ses proches telle que Instagram, Snapchat ... il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de ces applications.

3.2 Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Travaux de rénovation énergétique pour la maison d'une valeur unitaire maximale de 20 000 € TTC. Les travaux sont réalisés dans le champ d'application des activités de TotalEnergies Belgium décrites sur le site <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-solar/offre-installation-photovoltaïque> et après un diagnostic d'experts. La maison sur laquelle les travaux seront réalisés doit être préalablement conforme aux standards nécessaires à la réalisation des travaux ;
- 1 Ticket Win for life par participant d'une valeur unitaire de 1€ sous la forme d'un code barre au sein de l'e-mail de confirmation d'inscription au Jeu, à scanner lors d'un passage à une station TotalEnergies et à utiliser jusqu'au 30/04/2023.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera en fonction des réponses à la question subsidiaire. Le gagnant est le Participant ayant répondu correctement ou le plus proche à la question subsidiaire. En cas de plusieurs bonnes réponses à la question subsidiaire, le gagnant est le premier participant ayant répondu.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au prochain Participant ayant répondu correctement ou le plus proche à la question subsidiaire.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement et doit autoriser l'utilisation de son image dans le cadre de la diffusion de photos et vidéos des travaux réalisées notamment sur le site Internet <https://totalenergies.be/>. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Numberly
Jeu "Total Pixel Blue"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les quinze (15) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité, passeport ou document similaire, sur laquelle il pourra masquer les données qui ne sont pas pertinentes pour contrôler son identité en tant que personne concernée. Il pourra également mentionner sur cette copie le nom de l'Organisateur, la date et l'objet de sa demande afin que celle-ci ne puisse pas être utilisée ultérieurement à d'autres fins
- la date et l'heure de sa participation

- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur ou le Partenaire, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de désignation des gagnants automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions de participation et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force

majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Si des modifications sont apportées au règlement, elles seront indiquées sur <https://fr.quizpixelblue.be>

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur et le Partenaire traitent les données personnelles du Participant conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 / CE (règlement général sur la protection des données).

L'Organisateur et le Partenaire veillent à ce que le traitement des données personnelles du Participant, conformément aux articles 2 et 3, se déroule d'une manière appropriée et pertinente et se limite aux fins pour lesquelles les données ont été collectées. Des données personnelles sont collectées et traitées par l'Organisateur afin d'avertir le Participant de sa victoire. Ces données seront reprises dans un registre qui ne sera utilisé par l'Organisateur que dans le cadre du Jeu et conservées le temps nécessaire pour la remise de la dotation. Pour le Participant qui a consenti à recevoir par e-mail des offres de l'Organisateur et Partenaire, ses données seront conservées jusqu'au retrait de son consentement.

Le Participant a des droits concernant les données personnelles qu'utilisent l'Organisateur et le Partenaire : accès, rectification, opposition et effacement. Si le Participant souhaite exercer un de ces droits, sa demande sera traitée dans les trente (30) jours calendrier. Si celle-ci est complexe ou que les services de l'Organisateur font face à un grand nombre de demandes, ce délai sera prolongé de soixante (60) jours.

Contact : ms.be-privacy@totalenergies.be

Les dommages résultant de l'utilisation de données personnelles du Participant par des personnes non autorisées ne peuvent en aucun cas être répercutés auprès de l'Organisateur ou du Partenaire, s'il a pris toutes les mesures de sécurité nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui.

Vous disposez du droit d'introduire gratuitement une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, à savoir :

Autorité de protection des données

Adresse : Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles

Contact : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/contact>

E-mail: [contact \(at\) apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

Site web: <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

ARTICLE 10. CONTESTATIONS

La participation au Jeu emporte l'acceptation, sans réserve, de ce règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toutes les situations qui ne sont pas expressément prévues par ce règlement seront arbitrées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours après la clôture du Jeu. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de mauvaises transmissions de données personnelles, menant à une mauvaise adresse e-mail ou à une adresse e-mail inconnue.

ARTICLE 11. CONTACT

Pour les questions ou problèmes concernant le concours, les intéressés peuvent prendre contact avec Numberly via :

Poste : 28 rue Châteaudun, 75009 Paris FRANCE

Disclaimer

Cette action n'est en aucune manière parrainée par, gérée par ou associée à Facebook, WhatsApp, Twitter, Snapchat ou Instagram. Les participants ne peuvent en aucun cas tenir Facebook, WhatsApp, Twitter, Snapchat ou Instagram ou l'Organisateur responsable des dommages résultant de leur participation.